

DURCISSEUR VERNIS DECOPOX. - DECOPOX NOV 2023.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DURCISSEUR VERNIS DECOPOX.

Code du produit : DECOPOX NOV 2023.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Durcisseur pour vernis DECOPOX à usage professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : PEINTURES CIMENTOL.

Adresse : 7 route de Bû - ZAC de la Prévôté.78550.Houdan..

Téléphone : +33 (0)1 30 46 19 70. Fax : +33 (0)1 30 46 19 74.

peintures.cimentol@cimentol.com

www.cimentol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 931-274-8

OLIGOMÈRES DE L'HEXAMÉTHYLÈNE DIISOCYANATE

EC 931-312-3

3- ISOCYANATOMETHYL -3,5,5- TRIMETHYLCYCLOHEXYL

CAS 9046-01-9

POLYOXYETHYLENE TRIDECYL ETHER PHOSPHATE

EC 202-715-5

CYCLOHEXYLDIMETHYLAMINE

EC 223-861-6

ISOCYANATE DE 3- ISOCYANATOMÉTHYL - 3,5,5-

EC 212-485-8

DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE

Étiquetage additionnel :

EUH204

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315

Provoque une irritation cutanée.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

H332

Nocif par inhalation.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

DURCISSEUR VERNIS DECOPOX. - DECOPOX NOV 2023.

Conseils de prudence - Prévention :

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver ... soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.
P321	Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils de prudence - Stockage :

P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans ...

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 28182-81-2 EC: 931-274-8 REACH: 01-2119485796-17-xxxx OLIGOMÈRES DE L'HEXAMÉTHYLÈNE DIISOCYANATE	GHS07 Wng Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335		25 \leq x % < 50
CAS: 53880-05-0 EC: 931-312-3 REACH: 01-2119488734-24-xxxx 3- ISOCYANATOMETHYL -3,5,5- T R IMETHYLCYCLOHEXYL	GHS07 Wng Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335		10 \leq x % < 25
CAS: 9046-01-9 POLYOXYETHYLENE TRIDECYL ETHER PHOSPHATE	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		2.5 \leq x % < 10

DURCISSEUR VERNIS DECOPOX. - DECOPOX NOV 2023.

CAS: 98-94-2 EC: 202-715-5 REACH: 01-2119533030-60-xxxx CYCLOHEXYLDIMETHYLAMINE	GHS06, GHS05, GHS09, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 3, H331 Aquatic Chronic 2, H411		1 <= x % < 2.5
CAS: 4098-71-9 EC: 223-861-6 REACH: 01-2119490408-31- ISOCYANATE DE 3 - ISOCYANAT OMÉTHYL - 3 , 5 , 5 -	GHS06, GHS09, GHS08 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 1, H330 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	[1]	0 <= x % < 1
CAS: 822-06-0 EC: 212-485-8 REACH: 01-2119457571-37-xxxx DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE	GHS06, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 1, H330 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335	[1]	0 <= x % < 1

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 53880-05-0 EC: 931-312-3 REACH: 01-2119488734-24-xxxx 3- ISOCYANATOMETHYL -3,5,5- T R IMETHYLCYCLOHEXYL		inhalation: ETA = 5.01 mg/l (vapeurs)
CAS: 98-94-2 EC: 202-715-5 REACH: 01-2119533030-60-xxxx CYCLOHEXYLDIMETHYLAMINE		inhalation: ETA = 4.45 mg/l (vapeurs) orale: ETA = 272 mg/kg PC
CAS: 4098-71-9 EC: 223-861-6 REACH: 01-2119490408-31- ISOCYANATE DE 3 - ISOCYANAT OMÉTHYL - 3 , 5 , 5 -		inhalation: ETA = 0.03 mg/l (vapeurs) orale: ETA = 4814 mg/kg PC
CAS: 822-06-0 EC: 212-485-8 REACH: 01-2119457571-37-xxxx DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE		inhalation: ETA = 0.124 mg/l (vapeurs) orale: ETA = 746 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

DURCISSEUR VERNIS DECOPOX. - DECOPOX NOV 2023.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser le matériel adéquat.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

DURCISSEUR VERNIS DECOPOX. - DECOPOX NOV 2023.**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Les surfaces contaminées doivent être très rapidement nettoyées.

Un décontaminant inflammable possible peut être : (exprimé en volume), eau (45 parties, éthanol ou isopropanol (50 parties), ammoniacque concentré (d=0.880)(5 parties). Un produit non inflammable : carbonates de sodium (5 parties), eau (95 parties).

Ces résidus doivent être stockés en vue de l'élimination selon les règlements en vigueur (voir la rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
4098-71-9	0.01	0.09	0.02	0.18	AR	62
822-06-0	0.01	0.075	0.02	0.15	AR	62

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE (CAS: 822-06-0)

DURCISSEUR VERNIS DECOPOX. - DECOPOX NOV 2023.

Utilisation finale :	Travailleurs
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	0.07 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	0.035 mg de substance/m3

I SO CY AN A T E D E 3 - I SO CY AN A T O M É T H Y L - 3 , 5 , 5 - (CAS: 4098-71-9)

Utilisation finale :	Travailleurs
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	0.0453 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	0.0453 mg de substance/m3

CYCLOHEXYLDIMETHYLAMINE (CAS: 98-94-2)

Utilisation finale :	Travailleurs
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	35 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	35 mg de substance/m3

3- I SO CY AN A T O M E T H Y L - 3,5,5- T R I M E T H Y L C Y C L O H E X Y L (CAS: 53880-05-0)

Utilisation finale :	Travailleurs
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	0.58 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	0.29 mg de substance/m3

OLIGOMÈRES DE L'HEXAMÉTHYLÈNE DIISOCYANATE (CAS: 28182-81-2)

Utilisation finale :	Travailleurs
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	1 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	0.5 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE (CAS: 822-06-0)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	2.6 mg/kg

DURCISSEUR VERNIS DECOPOX. - DECOPOX NOV 2023.

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 77.4 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 7.74 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 774 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 13.34 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 1.33 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 8.42 mg/l

ISOCYANATE DE 3-ISOCYANATOMÉTHYL-3,5,5 - (CAS: 4098-71-9)

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 44.01 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 60 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 6 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 40 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 218.9 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 21.89 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 10.6 mg/l

CYCLOHEXYLDIMETHYLAMINE (CAS: 98-94-2)

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 0.00305 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.002 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.0002 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 0.0211 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 0.00211 mg/kg

DURCISSEUR VERNIS DECOPOX. - DECOPOX NOV 2023.

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 20.6 mg/l

3- ISOCYANATOMETHYL -3,5,5- TRIMETHYLCYCLOHEXYL (CAS: 53880-05-0)

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.0015 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.00015 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.015 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 100 mg/l

OLIGOMÈRES DE L'HEXAMÉTHYLÈNE DIISOCYANATE (CAS: 28182-81-2)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 53.2 g/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 127 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 12.7 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 1270 µg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 266.7 g/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 38.28 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

DURCISSEUR VERNIS DECOPOX. - DECOPOX NOV 2023.**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants antistatiques conformes à la norme NF EN16350

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat Physique : Liquide Visqueux.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

DURCISSEUR VERNIS DECOPOX. - DECOPOX NOV 2023.**Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pH

pH en solution aqueuse : Non précisé.

pH : Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Diluable.

Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité : > 1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Le mélange peut également dégager du cyanure d'hydrogène, des amines et alcools.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

DURCISSEUR VERNIS DECOPOX. - DECOPOX NOV 2023.**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Nocif par inhalation.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Basées sur les propriétés des isocyanates et considérant les données toxicologiques des mélanges similaires, ce mélange peut causer des irritations et/ou sensibilisation du système respiratoire.

Il peut ainsi conduire à de l'asthme, des difficultés respiratoires, et de l'angine de poitrine.

Les personnes sensibilisées peuvent montrer des symptômes asthmatiformes lorsqu'elles sont exposées à des atmosphères avec des concentrations en isocyanate bien au-dessous des VLE.

Des expositions répétées peuvent conduire à des difficultés respiratoires permanentes.

11.1.1. Substances**Toxicité aiguë :****DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE (CAS: 822-06-0)**

Par voie orale :

DL50 = 746 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 > 7000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs) :

CL50 = 0.124 ppm

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

ISOCYANATE DE 3-ISOCYANATOMÉTHYL-3,5,5-(CAS: 4098-71-9)

Par voie orale :

DL50 = 4814 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 > 7000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs) :

CL50 = 0.03 mg/l

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

CYCLOHEXYLDIMETHYLAMINE (CAS: 98-94-2)

Par voie orale :

DL50 = 272 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 400 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs) :

CL50 = 4.45 ppm

DURCISSEUR VERNIS DECOPOX. - DECOPOX NOV 2023.

Espèce : Rat

3- ISOCYANATOMETHYL -3,5,5- TRIMETHYLCYCLOHEXYL (CAS: 53880-05-0)Par voie orale : DL50 > 14000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
Autres lignes directrices

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 = 5.01 mg/l

OLIGOMÈRES DE L'HEXAMÉTHYLÈNE DIISOCYANATE (CAS: 28182-81-2)Par voie orale : DL50 > 2500 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:****DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE (CAS: 822-06-0)**Par inhalation : C = 0.005 ppmV/4h
Espèce : Rat**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:****DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE (CAS: 822-06-0)**Par inhalation : C = 0.164 ppmV/6h/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours
OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse)**11.1.2. Mélange****Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

11.2. Informations sur les autres dangers**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- 1,6-Diisocyanate d'hexaméthylène (CAS 822-06-0): Voir la fiche toxicologique n° 164.
- Diisocyanate d'isophorone (CAS 4098-71-9): Voir la fiche toxicologique n° 166.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité****12.1.1. Substances****DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE (CAS: 822-06-0)**Toxicité pour les poissons : CL50 >= 82.8 mg/l
Espèce : Brachydanio rerio
Durée d'exposition : 96 h
Méthode REACH C.1 (Toxicité aiguë vis-à-vis des poissons)Toxicité pour les crustacés : CE50 >= 89.1 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
Méthode REACH C.2 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

DURCISSEUR VERNIS DECOPOX. - DECOPOX NOV 2023.

Toxicité pour les algues : CER50 > 77.4 mg/l
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h
Méthode REACH C.3 (Essai d'inhibition des algues)

NOEC = 11.7 mg/l
Durée d'exposition : 72 h
Méthode REACH C.3 (Essai d'inhibition des algues)

Toxicité pour les plantes aquatiques : CER50 = 3828 mg/l
Espèce : Others
Durée d'exposition : 3 h
Autres lignes directrices

ISOCYANATE DE 3-ISOCYANATOMÉTHYL-3,5,5- (CAS: 4098-71-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 72 mg/l
Espèce : Brachydanio rerio
Durée d'exposition : 96 h
Méthode REACH C.1 (Toxicité aiguë vis-à-vis des poissons)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 27 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
Méthode REACH C.2 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CER50 > 70 mg/l
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h
Méthode REACH C.3 (Essai d'inhibition des algues)

NOEC = 4.4 mg/l
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Méthode REACH C.3 (Essai d'inhibition des algues)

CYCLOHEXYLDIMETHYLAMINE (CAS: 98-94-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 ≤ 46 mg/l
Durée d'exposition : 96 h
Autres lignes directrices

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 75 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CER50 > 2 mg/l
Espèce : Others
Durée d'exposition : 72 h
Autres lignes directrices

3-ISOCYANATOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYL (CAS: 53880-05-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1.51 mg/l
Durée d'exposition : 96 h
Autres lignes directrices

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 3.36 mg/l
Espèce : Daphnia magna

DURCISSEUR VERNIS DECOPOX. - DECOPOX NOV 2023.

	Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 3.1 mg/l Espèce : Desmodesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
Toxicité pour les plantes aquatiques :	CEr50 > 10000 mg/l Espèce : Others Durée d'exposition : 3 h Autres lignes directrices
OLIGOMÈRES DE L'HEXAMÉTHYLÈNE DIISOCYANATE (CAS: 28182-81-2)	
Toxicité pour les poissons :	Durée d'exposition : 72 h NOEC >= 82.8 mg/l Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h Méthode REACH C.1 (Toxicité aiguë vis-à-vis des poissons)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 127 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h Méthode REACH C.2 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 370 mg/l Espèce : Desmodesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h Méthode REACH C.3 (Essai d'inhibition des algues) NOEC > 1000 mg/l Espèce : Desmodesmus subspicatus Durée d'exposition : 96 h Méthode REACH C.3 (Essai d'inhibition des algues)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité**12.2.1. Substances****DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE (CAS: 822-06-0)**

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ISOCYANATE DE 3-ISOCYANATOMÉTHYL-3,5,5- (CAS: 4098-71-9)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

CYCLOHEXYLDIMETHYLAMINE (CAS: 98-94-2)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

3-ISOCYANATOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYL (CAS: 53880-05-0)

DURCISSEUR VERNIS DECOPOX. - DECOPOX NOV 2023.

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

OLIGOMÈRES DE L'HEXAMÉTHYLÈNE DIISOCYANATE (CAS: 28182-81-2)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**12.3.1. Substances**

DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE (CAS: 822-06-0)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 5861

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

DURCISSEUR VERNIS DECOPOX. - DECOPOX NOV 2023.**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.**Précurseurs d'explosifs :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

62 Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

DURCISSEUR VERNIS DECOPOX. - DECOPOX NOV 2023.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.